

Communiqué de presse

Strasbourg, le 18 mai 2021

ACTI : l'offre d'accompagnement aux créateurs d'entreprise de l'Urssaf Alsace

ACTI, pour ACcompagnement du Travailleur Indépendant, est une offre de services à destination des artisans, commerçants, libéraux classiques ou autoentrepreneurs, lors de la création de leur activité, dans la région Alsace.

Depuis près de 18 mois, les nouveaux chefs d'entreprises peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé et pro-actif pendant leur première année d'activité.

Le dispositif ACTI est composé de 10 conseillers à l'écoute des besoins, avec pour objectif d'apporter une relation client attentionnée et une réactivité dans le traitement des demandes. Le but premier est de donner aux personnes une vision panoramique de leur protection sociale obligatoire, mais surtout de leur conférer les clés de la gestion de leur compte « cotisant ».

Ainsi, le créateur d'entreprise dispose d'un interlocuteur unique, lors de rendez-vous physiques, téléphoniques ou par échanges de mails, qui va l'aider à créer son compte en ligne, adopter de nouveaux réflexes, mais aussi lui expliquer les règles du recouvrement, les échéances des déclarations, anticiper sa trésorerie, le renseigner sur les exonérations dont il peut bénéficier ou encore les moyens de paiement disponibles.

Cette offre de services répond au besoin du travailleur indépendant d'avoir une vision globale des impératifs administratifs et des ajustements à prévoir lors du lancement de son projet.

En 2020, ce sont ainsi 8 524 personnes qui ont été invitées à intégrer le dispositif ACTI, et 2410 ont répondu au mail d'invitation, soit 28,3%. Depuis janvier 2021, nous avons renforcé notre communication auprès des créateurs pour apporter cet accompagnement à toujours plus de créateurs alsaciens.

« J'ai pu bénéficier d'un accompagnement de qualité et d'une grande réactivité de la part de l'Urssaf. »
« Un conseiller m'a épaulé et guidé afin de répondre à toutes questions d'ordre pratique et d'être aiguillé sur les différents éléments à connaître : déclarations de chiffre d'affaires, droits ... »

Retrouvez notre actualité sur les réseaux sociaux [LinkedIn](#) et [Twitter](#).

2019 : l'Urssaf Alsace en chiffres

1 996

délais de paiement accordés

12,9

milliards d'€ encaissés

3 427

actions de contrôle

1 332

actions de lutte contre le travail
dissimulé

173 111

comptes cotisants gérés

Contact presse :
Pauline Oberlé-Housse
pauline.oberle-housse@urssaf.fr